

**Commission Départementale du Statut de
l'arbitrage**
Réunion du 15 juin 2022

Président : M. Didier Bardet

Participants : Mme Clothilde Brassart, MM. Frédéric Darras, Jean Christophe Favereaux

Excusés : MM. Romaric Cordonnier, Said Dachouri, Lionel Herbet

Rappel : la commission départementale du statut de l'arbitrage ne traite que des situations des clubs dont l'équipe fanion évolue en district et de leurs arbitres. Les situations des clubs de ligue et de leurs arbitres sont étudiées par la commission régionale.

1 - Eléments d'analyse de la situation des clubs :

Blessure longue en cours de saison, validée par certificat médical, amenant un nombre de matches insuffisant

Ces arbitres couvrent leur club pour la saison, sauf mention contraire. Cette souplesse n'est pas reconductible. Ils ne sont pas pris en compte pour le décompte des mutés supplémentaires.

AGBAGLA Vincent (Ol. Amiens)
CLERCQ Christophe (AS Arrest)
DA COSTA Fabien (USOA Albert)
GALIOOT David (FC Estrees Mons)
GODET Benoit (AS Woincourt)
HIRONDAR Valery (AS Villers Bretonneux)
LEMAIRE Baptiste (AS Talmas)
LEVEL Nicolas (Av. Nouvion)
OSSART J.Pierre (AS Villers Bretonneux)
PECQUEUX Rudy (ES Roye Damery)

Arbitres en congés pour la saison 2021/2022. Ne couvrent le club que si le congé est justifié par une raison médicale. Situation non reconductible pour la saison prochaine

BERTHE Thomas (RC Doullens)
BILLARD Jeremy (A2LC)
DAMET Christophe (US Neuilly l'Hopital)
DE OLIVEIRA Sebastien (AS Querrieu)
FERTEL Geoffrey (SC Conty Loeuilly)
THERY Steven (US Rosières)
VILAIN Johnny (US Quend) (raison médicale – couvre le club)

2 – Arbitres n’ayant pas arbitré le nombre minimum de matches en 2021/2022.

Les arbitres ont l’obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (18, réduit à 9 pour les arbitres stagiaires ayant passé l’examen théorique en cours de saison). Si, au 15 juin, un arbitre n’a pas satisfait à cette obligation, il ne couvre pas son club pour la saison en cours (article 34 du statut de l’Arbitrage). La liste des clubs publiée plus loin tient compte de cette obligation.

ABD Vincent (ASL Saveuse)
ALLILECHE Salah (US Allonville)
BAIS Morad (Amiens RIF)
BARRE Nicolas (AS Menchecourt)
BERREKIA Mansour (Amiens FC)
BOULKADDID Abdelhalim (RC Salouel)
BOUZARD Martine (US Bethencourt)
BOUZRARA Faustin (ES Cagny)
COURMONT Chloé (AS Cerisy)
DELEPINE Simon (FR Ailly/Noye)
DELLIAUX Jeremy (AS Namps Maisnil)
DELOUBRIERE Yohann (AS Menchecourt)
DOUZENEL Loni (AS Woincourt)
DUFOSSE Frédéric (ES Vers sur Selle)
DULARY Tanguy (FC St Valery)
DUVETTE David (ES Harondel)
EL MORABITI Zakaria (ASM Rivery)
FLATRES Pierre (RC Salouel)
GRZES Augustin- (USOA Albert)
GUILLOT Christophe (USBethencourt)
HELLUIN Samuel (L'Auxiloise)
KOVAC Jean-Marc (US Saily Saillisel)
LE GOFF Jeremy- (US Bethencourt)
LECOULTRE Anthony (AS Picquigny)
LEGRAND Maïa (US Roisel)
LEFEVRE Thomas (US Voyennes)
MALOIGNE Jonathan (ASF Hombleux)
MBIDA Jean-Pierre (AS St Sauveur)
MICHALAKIS Jordan (L'Auxiloise)
MILLE Jean-René (USOA Albert)
NASSUR Paul (Amiens AF)
OGE Jeremy (RC Doullens)
PAOLI Enzo (AS Yvrench)
RICBOURG Hugo (AS Cerisy)
RICHE Danielle (JS Cambron)
ROBILLIARD Alexandre (US Voyennes)
SABALY Dicory (Amiens PFC)
SENECHAL Kevin (FC Pont de Metz)
SINOQUET Willy (AC Hallencourt)
TARDIEU Jennifer (USC Moislains)
THOMAS Samuel (US Esmery Hallon)

3 - Courrier

- *Sollicitation par mail de l'AS Maisnières, demandant une dérogation dans l'application des sanctions sportives suite à la constatation de sa 4^{ème} saison d'infraction.*

Aucune dérogation n'est possible, le club n'apportant de plus aucun élément démontrant que cette nouvelle année d'infraction est le fruit d'une situation inattendue ou involontaire.

4 - Clubs en infraction (situation au 15 juin 2022) :

Règlement Généraux F.F.F. Statut de l'Arbitrage Articles 41 – 46 – 47

Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 15 juin 2022 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2022/2023.

Rappel : le nombre de mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

• Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

• Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

ALLONVILLE US : 3ème année – amende 150 €
AMIENS FC : 2ème année – amende 100 €
AMIENS MONTIERES : 1ère année – amende 120 €
AMIENS RIF : 1ère année – amende 120 €
AS2A : 1ère année – amende 120 €
BELLOY S/SOMME OL : 2ème année – amende 100 €
BLANGY BOUTTENC. SEP : 1ère année – amende 50 €
BLANGY TRONV. FC : 1ère année – amende 50 €
BOUILLANCOURT US : 2ème année – amende 100 €
BOVES SC : 1ère année – amende 50 €
BRAY S/SOMME AAE : 2ème année – amende 100 €
CARDONNETTE AF : 1ère année – amende 50 €
CERISY AS : 1ère année – amende 50 €
CLERY SUR SOMME US : 2ème année – amende 100 €
CRECY EN PONT. CS : 1ère année – amende 50 €
DAVENESCOURT AS : 1ère année – amende 50 €
ES DES DEUX VALLEES : 1ère année – amende 120 €
ESMERY-HALLON US : 1ère année – amende 50 €
FLIXECOURT SC : 2ème année – amende 240 €
FRIREULLES FC : 1ère année – amende 50 €
HALLENCOURT AC : 1ère année – amende 50 €
HARONDEL ES : 1ère année – amende 50 €
HOMBLEUX ASF : 1ère année – amende 50 €
HUPPY AS : 1ère année – amende 50 €
LONGPRE A2LC : 1ère année – amende 50 €
MAISNIERES AS : 4ème année – amende 200 €
MOLLIENS OL : 2ème année – amende 100 €
MONCHY OL : 1ère année – amende 50 €
NAMPS MAISNIL AS : 1ère année – amende 50 €
PICQUIGNY AS : 1ère année – amende 50 €
PONT DE METZ FC : 3ème année – amende 150 €
PROUZEL AS : 1ère année – amende 50 €
QUEVAUVILLERS JS : 1ère année – amende 50 €
ROISEL US : 1ère année – amende 50 €
RUMIGNY FC : 2ème année – amende 100 €
SAVEUSE ASL : 1ère année – amende 50 €
STE EMILIE EPEHY ES : 1ère année – amende 50 €
VIGNACOURT FC : 1ère année – amende 50 €
VISMES AU VAL AS : 2ème année – amende 100 €
VOYENNES US : 1ère année – amende 50 €
VRON US : 5ème année – amende 200 €
YVRENCH-GAPENNES US : 3ème année – amende 150 €

Pour les clubs qui étaient en infraction à l'issue de la saison 2019/2020, et qui n'ont été en règle que pendant une saison, il a été fait application de l'article 47 alinéa 5, à savoir la reprise de la sanction financière et sportive au niveau de la dernière pénalité.

5 - Mutations supplémentaires.

Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans le (ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser 1 mutation supplémentaire, doivent AVANT LE DEBUT de la saison 2022-2023 préciser dans quelle équipe de District sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser 2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES.

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

OL. AMIENS

US BETHENCOURT

SC CONTY LOEUILLY

OL. EAUCOURT

US FLESSELLES

US LIGNIERES CHATELAIN

SSEP MARTAINNEVILLE

OISEMONT TEMPLIERS

ASFR RIBEMONT

AS SAINT SAUVEUR

RC SALOUEL

AS VILLERS BRETONNEUX

CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023

ASM RIVERY

USNF

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district à secretariat@somme.fff.fr

Le Président, D.BARDET

Le Secrétaire, JC FAVEREAUX